



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2016

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, DEPREZ François (suppléant de LAGARRIGUE Pierre)	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BLANCHOT Dominique (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, VIEL Pierre (suppléant de GAY Jean Louis), FERRAGE Pierre, LEVEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,	DAVID Guy (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), GIRAULT Béatrix (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
GUYS Dominique (suppléante de BALLONGUE Michel), BLANC Paul Marie, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	MESBAH LOURDE Pascale, SUZANNE Colette
NOWAK François	GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, VINCINI Sébastien

Présents suppléants :

MUL Cécile, RIBET François, TARRAUBE Gilbert

Invités :

DUARTE Sandrine (CD31)
PAROLIN Marie Christine (RLRMP)
TEMPESTA Marie Caroline (RLRMP)

Secrétaire de séance : Patrick LEFEBVRE

Participaient au titre du service du PETR : MASSIP Gérard, Brigitte GIACOMIN, Benoît MARTY, Carolle BREDOW

Le président tient à rappeler que les élus du territoire au conseil départemental et régional sont conviés à assister aux débats du conseil syndical.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Prime Objectif Réno Travaux

Suite aux différents allers retours avec les services de la DREAL et de la Région, il faut modifier la délibération N°473 prise en décembre pour être en mesure d'attribuer les primes travaux. Il est proposé d'opter pour une formulation des critères moins précise.

La prime « Objectif Réno travaux » du Pays Sud Toulousain est destinée à être utilisée pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans le logement.

Combien ?

Cette prime « Objectif Réno travaux » est d'un montant forfaitaire de 1500 €. Elle ne sera attribuable qu'une seule fois par bénéficiaire et par logement sur la durée de vie du dispositif.

Auprès de qui solliciter la prime « Objectif Réno travaux »?

Pour en bénéficier, contactez « Objectif Réno », le service public de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou visitez le site Internet dédié : www.objectifreno.fr.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime de rénovation énergétique « Objectif Réno travaux » ?

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, www.midipyrenees.fr/ecocheque et par conséquent respecter les critères d'attribution.
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région.
- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain.
- Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique par une ou des entreprises partenaires de la plateforme « Objectif Réno ».
- Le cumul des aides mobilisables ne devra pas sur-financer le projet de rénovation. Un reste à charge devra subsister.

N.B : Les critères d'attribution fixés par la Région et de la DREAL sont disponibles auprès du Conseiller Info Energie du Pays Sud Toulousain.

Modalités de versement de la prime « Objectif réno travaux ».

Une fois les travaux effectués et les factures payées, le Pays Sud Toulousain procédera au virement bancaire de la prime Objectif Reno.

Pour cela le particulier devra transmettre au Pays Sud Toulousain :

- La copie de toutes des factures correspondant aux devis contenus dans le dossier de demande d'éco chèque.
- Un RIB.

Compléments d'information :

La prime « Objectif Réno travaux » sera attribuée aux particuliers en faisant la demande dans la limite de 148 primes représentant un total de 222 000 €.

Le dispositif « Objectif Réno travaux » est conclu jusqu'au 31/12/2017. Il pourra être prolongé jusqu'au 29/06/2018, date du troisième anniversaire de la signature de la convention TEPCV.

Le Pays Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

N.B : Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créé.

Le conseil syndical vote à l'unanimité l'annulation de la délibération N°473 et la nouvelle rédaction des critères concernant la prime Objectif Réno Travaux.

3. CCI Toulouse Convention

Le Président tient à rappeler que cette opération avec la CCI Toulouse a évolué depuis son initialisation. En effet, il avait été envisagé la mise en place d'une cellule économique sur le territoire avec un personnel que le PETR aurait recruté. A l'heure d'aujourd'hui, la CCI Toulouse propose de mettre à disposition sur le territoire trois techniciens CCI avec des savoirs spécifiques différents pour répondre aux besoins des interlocuteurs.

Il tient aussi à rappeler que le projet initial était co financé par la CCI de Toulouse et les partenaires locaux.

La convention que le Président soumet au conseil prévoit les modalités d'intervention sur le pays.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE 31, sise 2, rue Alsace-Lorraine, BP 10202, 31002 TOULOUSE CEDEX 6,

représentée par son Président, Alain DI CRESCENZO, dûment habilité aux fins des présentes et

LE PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN, sis 68, rue de l'Eglise, 31390 CARBONNE

représenté par son Président, Gérard ROUJAS, dûment habilité aux fins des présentes

Préambule :

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain approuvés par arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 6 mars 2015,

Vu l'article L 710-1 du Code de commerce,

Vu la convention signée en janvier 2013 entre le Pays Sud Toulousain et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et l'étude sur le positionnement du site industriel de Boussens réalisée par le cabinet SOFRED proposant un plan d'actions opérationnel selon deux axes de travail :

Un axe de travail orienté vers le cœur du projet du Pays du Sud toulousain : conforter le site existant et permettre l'édification d'une nouvelle emprise discriminante et « prête à l'emploi » lorsque les opportunités de marché se présenteront.

Un axe de travail orienté vers une prise en compte graduelle du développement économique par le territoire pour améliorer l'organisation et conforter la dynamique entrepreneuriale.

Contexte :

Emanation des 7 communautés de communes du territoire compétentes en matière de développement économique, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain a pour mission de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

En vertu de son objet, la CCI représente les entreprises auprès des collectivités locales et défend les intérêts généraux des entreprises afin qu'elles se développent et prospèrent de la meilleure façon qui soit au sein de son territoire.

Dans ce contexte, la présente convention vise à :

- Définir les modalités d'un partenariat entre les deux structures dans le but de favoriser le développement économique et l'emploi local.
- Mettre en place un outil partagé d'observation, de suivi et d'évaluation.

Afin de mener à bien ces objectifs, la CCIT 31 et le PETR du Pays du Sud Toulousain n'excluent pas de créer une structure spécifique réunissant les deux parties et pouvant s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres acteurs publics ou assimilés.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les 2 structures afin de contribuer au développement économique du territoire du Sud Toulousain.

Article 2 : Domaine d'intervention

Cette nouvelle convention a comme principaux objectifs :

Un volet institutionnel :

- Assurer l'animation de la cellule de développement économique du Sud Toulousain : participer à la définition de la stratégie territoriale et à sa mise en œuvre,
- Etre force de proposition et proposer un plan d'action en matière de promotion économique du territoire,
- Impulser les initiatives locales,
- Participer à l'organisation et animer les instances décisionnelles au sein du GAL, Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels,
- Participer à la mise en œuvre du projet global de territoire,

Un volet appui individuel et/ou collectif aux entreprises :

- Accueillir, informer, accompagner les porteurs de projets,
- Accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche de développement et d'innovation, renforcer la prospection et l'accompagnement des entreprises, Valoriser auprès des entreprises et des porteurs de projets les capacités d'accueil du territoire,

- Assurer la coordination avec les acteurs privés, et en particulier, les clubs ou associations d'entreprises,
- Susciter des partenariats tendant à développer des filières locales et l'économie circulaire, Contribuer à mettre en place l'observatoire territorial du développement économique, Contribuer à la mise en œuvre du volet économique programme LEADER du Sud Toulousain, Analyser les capacités d'accueil du territoire et, si nécessaire, créer les conditions d'un renforcement à court, moyen ou long terme,
- Mettre en place une veille économique.

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Nombre de prospects, Nombres de projets détectés,
- Nombre de projets suivis,
- Nombre d'entreprises ou porteurs de projets accompagnés,
- Nombre d'entreprises installées sur le territoire,
- Nombre d'actions conduites : analyses prospectives, animations, Nombre de notes diffusées.

Article 3 : Pilotage de la mission

Dès signature de la présente convention, le PETR met en place un comité de pilotage composé de 2 représentants dûment désignés par chacune des deux structures. Le comité de pilotage pourra décider d'associer toute personne qualifiée qu'il jugera opportun d'inviter.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Définir et proposer le contenu des actions à mener et d'en assurer le suivi et l'évaluation au regard des indicateurs définis,
- Procéder à l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs du partenariat, en fonction des indicateurs pertinents, définis d'un commun accord concernant notamment des actions entreprises et des résultats obtenus.

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre dont une fois par an pour procéder à l'évaluation précise des actions entreprises et des résultats obtenus.

Article 4: Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée de 12 mois. La présente convention peut être renouvelée 2 fois, par reconduction expresse, sous réserve de l'atteinte des objectifs définis entre les parties.

Article 5 : Engagements du PETR du Pays du Sud Toulousain

Le PETR s'engage à mettre en œuvre les moyens définis ci-après.

5.1. Moyens humains

Le PETR met à disposition :

- le personnel administratif actuel du PETR à hauteur des besoins et notamment pour le fonctionnement du comité de pilotage (convocations, comptes rendus, etc.).

5.2 Moyens techniques

Le PETR met à disposition :

- les locaux et matériels et fournitures nécessaires pour la bonne réalisation des missions précisées à l'article 2.

Article 6 : Engagement de la CCI de Toulouse

6.1. Moyens techniques

La CO de Toulouse, à travers son Antenne de Saint-Gaudens, s'engage à mettre en œuvre les objectifs précédents et particulièrement dans un premier temps :

- Le recensement des besoins en prestataires des grandes entreprises locales dans le but de définir les besoins communs et les types d'entreprises à cibler comme prospects potentiels,
- La mise en place d'ateliers destinés aux porteurs de projet du territoire et de l'accompagnement individuel,
- La visite des entreprises significatives du territoire et la mise en place de réunions thématiques,
- La fourniture de premières données économiques pour l'observatoire économique.

Article 7: Promotion des deux structures

Tout document et affichage à usage interne et externe réalisés dans le cadre de la mission portera la mention des deux parties dans le respect de la charte graphique fournie à cet effet.

Article 8: Règles de déontologie

Les processus de communication mis en œuvre dans ce cadre partenarial s'inscrivent dans un objectif de prospection économique et de données économiques à caractère confidentiel. Les deux structures s'engagent à respecter le secret professionnel et la discrétion professionnelle dans la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 10: Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

Article 11 : Désaccord éventuel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent réciproquement à s'abstenir d'effectuer toute action susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'autre partie.

Dans ce but, les parties s'engagent à communiquer et à s'informer notamment sur les éventuelles difficultés pouvant survenir à l'occasion de la présente convention et à se concerter afin de prévenir la naissance d'un désaccord.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre de manière strictement confidentielle les moyens nécessaires à un règlement amiable de ce désaccord.

Article 12 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Toulouse est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Le conseil syndical vote à l'unanimité la convention et donne les pouvoirs au président pour signer tout document en rapport avec ce projet.

3. PLU de Labastide Clermont

La commission d'urbanisme a procédé, dans sa séance du 1^{er} février 2016, à l'examen du projet de PLU de la commune de Labastide-Clermont.

Pour l'élaboration du PLU elle est accompagnée par le cabinet ADRET.ENVIRONNEMENT. Le PLU approuvé en 2009 a été annulé par le TA le 23.01.2014 à la suite d'un recours de l'ARS sur la surface minimale de construction en assainissement individuel (2 500 m² minimum). La commune a prescrit un nouveau PLU le 11.04.2014. Elle est aujourd'hui régie par le RNU avec avis conforme du Maire et du Préfet.

Données générales

La commune de Labastide-Clermont fait partie de la communauté de communes du SAVES. Sa population est de 695 habitants (INSEE 2011). Elle est estimée en 2014 à 714 habitants. La superficie de la commune est de 1 458 hectares.

A. PRESENTATION DU PROJET

1. Diagnostic

Le diagnostic présenté est complet et permet de dégager quelques enjeux majeurs :

- Un milieu naturel contrasté, disséminé sur le plateau et plus important sur la partie nord-ouest (TOUCH et ruisseau de Bordeneuve), même si aucun espace protégé de type ZNIEFF n'est répertorié sur la commune ;
- Des enjeux forts en matière de protection des espaces agricoles (plus de 80 % de la surface communale) ;
- Une commune possédant un patrimoine bâti de qualité et riche de son passé médiéval (fondation de l'abbaye cistercienne des feuillants) ;
- Une commune encore rurale et relativement enclavée. Située à un peu plus de 30 minutes de la métropole, elle fait toutefois l'objet d'une forte pression urbaine qui s'est traduite par une forte progression démographique depuis 2000 (4.8 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2010) ;
- Des réseaux à créer (assainissement collectif) ou à conforter (eau, incendie).

2. Le PADD

La commune articule son PADD autour de 5 axes :

- Axe 1 : La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Axe 2 : La protection des espaces agricoles ;
- Axe 3 : La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti paysager ;
- Axe 4 : Le développement urbain maîtrisé ;
- Axe 5 : L'accompagnement du développement urbain de la commune et l'amélioration des déplacements.

3. Le règlement

Le règlement écrit est favorable au développement durable : recours aux énergies renouvelables, bio climatisme, etc. Il édicte les règles attendues en matière de mixité sociale et fonctionnelle pour certaines zones AU.

Toutefois, la commission souhaite attirer l'attention de la commune sur certains points qui pourraient s'avérer problématiques en termes de légalité ou d'interprétation des règles :

- L'interdiction dans le règlement écrit des antennes de téléphonie mobile (article 1 des zones U et AU) ;
- La limitation des panneaux solaires sur les toitures (50 % par pan de toiture) ;
- En l'absence de seuil, la difficulté de mise en œuvre du dépassement de 20 % du Coefficient d'emprise au sol sous réserve de « performance énergétique élevée ».

Par ailleurs, la formulation de l'article 9 des zones A et N est complexe concernant les annexes et pas renseigné quant au coefficient d'emprise au sol ce qui pourrait poser des problèmes au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

B. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Observations générales sur le projet :

Les orientations du PADD s'avèrent conformes aux attentes du SCoT et donnent une idée précise de la stratégie communale. Elles mettent en avant la volonté de la commune de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et agricoles et les éléments patrimoniaux et paysagers.

Le projet prend en compte les orientations du SCOT mais aussi de la charte architecturale et paysagère ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

1. Organiser un Développement organisé

La consommation d'espace (prescription 5)

Le SCoT autorise un maximum de 13 hectares dont 60 % à 2020 (soit 7.8 hectares environ).

L'analyse émanant du rapport de présentation, donne les estimations suivantes :

	SURFACES DISPONIBLES	SURFACES RETENUES POUR LA CONSOMMATION D'ESPACE
ZONE UA	0.3	0.0
ZONE UB	1.1	0.0
ZONE UC	8.35	2.85
AU	4.36	4.36
TOTAL OUVERT		7.21
AU0	4.69	4.69
TOTAL		11.9

A la demande de la commission, la commune a confirmé que l'analyse des surfaces disponibles incluait bien la consommation d'espace constatée entre le 1^{er} janvier 2010 (T 0 du SCoT) et la date d'arrêt du projet.

Par ailleurs, le projet prévoit des espaces réservés pour des équipements publics en zone N (emplacement réservé A terrain de grand jeu) et en zone A (emplacement réservé B extension du cimetière et C construction des ateliers municipaux).

Si le positionnement de ces équipements en zone N et A pourrait, à priori, ne pas poser de problèmes, ils relèvent toutefois de la consommation d'espace à prendre en compte.

Ces espaces réservés représentent :

- Zone N (emplacement réservé A) :
- Zone A (emplacements réservés B et C) :

Soit une consommation supplémentaire de 2.7 hectares environs.

Total de la consommation d'espace 2010 – 2030 : $11.9 + 2.7 = 14.6$ hectares, dont consommation d'espace 2010 – 2020 : $7.21 + 2.7 = 9.91$ hectares.

Dans les deux cas la consommation d'espaces serait supérieure aux seuils 2020 et 2030 fixés par le SCoT.

Sur ce point, la commission propose d'émettre une réserve et suggère la suppression des espaces réservés équipements en zone A et N dans la mesure où ceux-ci pourraient être positionnés en zone U ou AU sans engendrer de consommation d'espaces supplémentaires. Ainsi, la commune reviendrait à une consommation d'espaces compatible avec le SCoT.

Potentiel de construction (prescription 5) et densité (P58)

Rappel du potentiel maximum autorisé par le SCoT : 105 logements dont 63 entre 2010 et 2020.

Le projet a analysé le potentiel de densification sur les zones U en prenant une densité de 8 constructions à l'hectare (les surfaces disponibles sont pour la plupart en assainissement individuel). Le potentiel sur ces zones est estimé à 36 logements.

Pour les zones AU la densité moyenne est de 14.7 hectares soit un potentiel de 41 logements. La zone AUa de Dambreuil, en partie desservie par l'assainissement collectif affiche une densité de 58.6 logements à l'hectare avec une partie destinée à du collectif.

Les zones AU0 qui ne seront pas en assainissement collectifs affichent une densité de 8 logements / hectare. Le potentiel est estimé à 22 logements.

Le potentiel global est donc de :

- Zones ouvertes (U et AU) : 77 logements
- Zones fermées (AU0) : 22 logements
- Constructions 2010 – 2015 : 5 selon le cabinet (9 si on applique la règle 1.8 lgts en moyenne par an x 5 ans)

Conclusion :

- Le potentiel ouvert (2020) est de $77 + 5 = 82$
- Potentiel total 2030 : $77 + 5 + 22 = 104$

Les objectifs du SCoT à 2030 sont respectés en termes de logements même si le phasage 2020 fait apparaître un potentiel légèrement supérieur aux objectifs du SCoT. Toutefois, la commission estime que le dépassement du potentiel à 2020 n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du SCoT eu égard au développement prévisible de la commune d'ici cette date.

Densité :

La densité pour une commune comme Labastide où l'assainissement collectif ne couvrira qu'une partie de la commune, reste compatible avec les objectifs du SCoT. On notera l'effort important de densification sur la zone AUa : 24 logements sur 10 500 m² (incluant les VRD) dont 40 % en locatif social et accession sociale à la propriété (10 logements).

La règle des 80 % de construction sur le bourg est respectée. Le potentiel sur les hameaux est en effet limité (une dizaine de constructions en densification), soit environ 10 % du potentiel total.

Village et hameaux (prescription 5)

Le SCoT identifie deux hameaux à maîtriser : Claverie/Les Cros en limite de Bérat et Las Graouès à l'ouest du village.

Le zonage proposé respecte les orientations du SCoT, à l'exception d'une parcelle située au nord du hameau de Claverie.

2. Préserver et valoriser le territoire

Le maillage écologique (prescriptions 11, 12, 13)

Le projet de PLU reprend dans son règlement graphique le tracé de la trame verte et bleu proposé par le SCoT en s'appuyant sur la rivière TOUCH et les ruisseaux de Bordeneuve et des Feuillants. Les principaux espaces boisés sont classés en EBC. Par ailleurs le Projet identifie les haies à protéger ainsi que les milieux humides.

Le linéaire des haies identifiées sont :

- Soit protégés en espace boisé classé linéaire ;
- Soit protégés au titre de l'article L 123.1.5 III.2

L'analyse des espaces de biodiversité est particulièrement complète et laisse apparaître une faune et une flore relativement riches y compris sur les espaces ordinaires.

L'agriculture (prescriptions 17 à 21)

Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture n'appelle pas de remarques particulières et le projet de PLU identifie et localise les exploitations ainsi que les possibilités de changement de vocation pour les bâtiments.

Les risques et nuisances (prescriptions 29 à 32)

Risques

Concernant le risque naturel inondation, le projet de PLU reprend la cartographie informative des zones inondables du TOUCH. En dehors des quelques constructions existantes aucune construction nouvelle n'est autorisée.

Le projet prend également en compte le PPR concernant les mouvements différentiels de terrain (retrait – gonflement).

Défense incendie : la commune prévoit un complément de bornes incendie en centre bourg plus la réalisation de 3 réserves d'eau.

Réseaux

- Assainissement collectif : après analyse de différents scénarii, la commune prévoit une STEP pour 200 équivalents habitants pour le cœur de bourg. Le reste de la commune sera en assainissement individuel.
- En parallèle, la commune a engagé en 2014 son schéma d'assainissement et répertorié tous les fossés exutoires ce qui l'a conduite à positionner des servitudes pour l'entretien de ces fossés permettant d'assurer une bonne maîtrise par la collectivité.
- Le réseau d'eau potable ne pose pas de problèmes majeurs.

3. Développer l'emploi et une économie pérenne (chapitre 3 du DOO)

L'agriculture reste un secteur économique important sur la commune avec une quinzaine d'exploitations dont pour certaines la pérennité n'est pas assurée (succession). L'artisanat et les services sont représentés par une quinzaine d'établissements. Le projet de PLU prévoit la création de locaux commerciaux sur la zone AUa jouxtant le cœur du village.

4. Assurer une urbanisation durable pour tous. (chapitre 4 du DOO)

Labastide-Clermont fait partie de la Communauté de communes du SAVES et est concernée par le Plan Local de l'Habitat.

A ce titre, elle prévoit une zone AUa destinée à assurer la mixité fonctionnelle et sociale avec la création de logements locatifs sociaux.

Le logement vacant n'est pas un enjeu sur cette commune. Le taux de vacant est très faible (1.9 % du parc).

5. Promouvoir une mobilité et une accessibilité pour tous (chapitre 5 du DOO)

Le projet de PLU présente une analyse et une hiérarchisation du réseau routier et prend en compte les déplacements doux notamment sur les zones AU. Il propose par ailleurs une analyse du potentiel de stationnement en cœur de village.

On peut regretter sur ce dernier point que, malgré cette analyse, le règlement du PLU impose 2 places de stationnement sur l'espace privé.

PROPOSITION D'AVIS DE LA COMMISSION

Après avoir examiné le projet de PLU et après avoir pris connaissance des réponses apportées par la commune à ses interrogations, la commission propose de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Labastide-Clermont sous les réserves suivantes :

- Réserve n° 1 : le projet devra réduire la consommation d'espace afin de respecter les objectifs du SCoT fixant la consommation d'espace 2010 – 2030 à 13 hectares maximum y compris les surfaces réservées aux équipements collectifs (positionnées en zone N et A dans le PLU) ;
- Réserve n°2 : dans l'hypothèse où la parcelle située en extension du hameau à maîtriser de Claverie (nord)-ne ferait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité, il y aurait lieu de rendre cette parcelle à l'usage agricole.

Le conseil syndical vote à l'unanimité l'avis favorable proposé par la commission assorti des 2 réserves.

4. Budget 2016

Monsieur le Président invite le vice-président en charge des finances, Monsieur MESPLIE, à présenter le budget 2016.

Monsieur MESPLIE tient à commencer par présenter un détail de l'activité 2015, service par service avant d'aborder le budget. Un rapport financier 2015 est distribué aux délégués. Il comprend les différentes clés de répartition qui ont été utilisées pour établir les budgets et les analyses du compte administratif.

ADS (service Application des Droits des Sols)

SEC (Service Energie Climat : PCET, EIE, Objectif RENO, TEPCV)

DÉPENSES 2015	Global	SPOT	ADS	SEC
Fonctionnement	534 299,44	251 318,78	128 879,71	154 100,95
Investissement	74 901,97	13 877,22	34 694,86	26 329,89
Totaux	609 201,41	265 196,00	163 574,57	180 430,84

RECETTES 2015	Global	SPOT	ADS	SEC
Fonctionnement	778 108,48	61 359,59	128 185,37	309 242,52
Investissement	43 492,62	43 492,62	0	0,00
Affectation cotisation Unitaire	3,00	1,82	0,50	0,68
Affectation cotisation Globale	279 321,00	169 454,74	46 553,50	63 312,76
Totaux	821 601,10	274 306,95	174 738,87	372 555,28

Détail SPOT :	1,82
SCOT	0,68
LEADER/POCTEFA	0,12
CULTURE/COM	0,34
ADINIST.	0,68

RÉSULTATS 2015	Global	SPOT	ADS	SEC
Fonctionnement	243 809,04	-20 504,45	45 859,16	218 454,33
Investissement	-31 409,35	29 615,40	-34 694,86	-26 329,89
Totaux	212 399,69	9 110,95	11 164,30	192 124,44

Population 2015 93 107

Population 2016 94 472

(ADS : Régularisation 1^{er} acompte 2016)

(SEC : Reliquat sur acompte TEPCV 200 000 € encaissé)

REPORTS 2014	Global	SPOT	ADS	SEC
Fonctionnement	99 455,92			
Investissement	49 750,09			
Totaux	149 206,01			

RESULTATS DE CLÔTURE 2015	Global	SPOT	ADS	SEC
Fonctionnement	343 264,96	92 284,07		250 980,89
Investissement	18 340,74	10 403,74	2 746,00	5 191,00
	361 605,70	102 687,81	2 746,00	256 171,89

(Affectation des résultats en "Excédents reportés" au budget 2016 - Répartition en fonction des besoins 2016 des services)

Monsieur MESPLIE informe que le budget 2016 a été préparé pour chaque service. Un budget consolidé complète la présentation.

Il propose de commencer par le **Service Energie Climat**. Ce service gère plusieurs actions : TEPCV, Plateforme Réno, le conseil Energie Partagé, L'Espace Info Energie. Monsieur MARTY est responsable du service qui comprend 4 agents.

Le budget du SEC tient compte de l'opération TEPCV qui démarre fortement en 2016. Il faut rappeler que le Pays a perçu en fin 2015 une avance de 200 000€ sur l'enveloppe de 500 000€. Le plan d'action du TEPCV a été voté l'année dernière et pour son démarrage il est proposé dans le budget d'attribuer ces fonds aux premières actions :

- achat de véhicules électriques, études (tiers lieux et déplacement), licence CEE pour l'investissement primes travaux et diagnostic, formation.

	SEC	
		<i>dont TEPCV</i>
Matériel roulant	100 000,00	100 000,00
Matériel informatique	5 500,00	
Mobilier	1 500,00	
Etudes		
Etude stratégie TEPos	30 000,00	
Etude tiers lieux	46 100,00	46 100,00
Etude mobilité	52 300,00	52 300,00
Licence plateforme CEE	9 000,00	9 000,00
<i>Sous total</i>	244 400,00	207 400,00
Total	244 400,00	207 400,00

- primes travaux et diagnostic, kit FAEP et métrologie, formation pour le fonctionnement

	SEC	
		<i>dont TEPCV</i>
Forfait annuel carburant voiture	432,00	
Fournitures administratives	1 605,00	
Location immobilière	10 920,00	
Location mobilière	1 603,00	
Charges locatives	3 180,00	
Entretien locaux	2 880,00	
Assurances	204,00	
Etudes		
Audits énergétiques 2015	46 868,00	
Vers org forma		

Formation agents Objectif réno	2 000,00	
Formation agents/élus COTEC	2 000,00	
Formation éco-conduite et modes doux	18 000,00	18 000,00
Honoraire avocat	7 200,00	
Catalogue imprimés		
Communication EIE	6 000,00	
Communication Objectif réno	8 000,00	
Communication COTEC PCET	2 000,00	
Communication CEP	3 000,00	
Divers		
Adhésions cluster bât économ...	200,00	
Famille énergie positive (FAEP)	2 000,00	2 000,00
Kits métrologie	48 000,00	48 000,00
Eco-kits précarité énergétique	6 300,00	6 300,00
Mission		
EIE	1 000,00	
Objectif réno	1 000,00	
COTEC PCET	1 000,00	
CEP	500,00	
Ambassadeur Energie	500,00	
Emploi alternance	500,00	
Frais affranchissement	898,00	
Frais télécommunication	3 000,00	
Concours divers	3 600,00	
Prime objectif Réno travaux	110 000,00	110 000,00
Prime objectif Réno diagnostics (75 diags)	15 000,00	
Sous total	309 390,00	184 300,00

Comme chaque année, l'opération concernant les diagnostics de bâtiments publics est renouvelée et sera une opération blanche pour le Pays puisqu'elle est financée par le Préludde et les collectivités candidates.

Les dépenses de fonctionnement tiennent compte des affectations aux différentes opérations : Objectif réno qui bénéficie d'un financement spécifique.

Il en est de même pour le Conseiller en Energie Partagé qui accompagnera les collectivités après les diagnostics vers les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments.

Le Cotec est un financement forfaitaire pour la conduite des projets Energie Climat du Territoire.

Le concours divers représente la participation ADIL.

Le budget SEC comprend les rémunérations des agents affectés à ce service ainsi que les dotations et opération d'ordre.

Rémunérations contractuel	131 433,17	
Charges patronales	53 612,09	
Assurance statutaire	1 336,74	
CNAS	1 248,00	
Médecine du travail	360,00	
Dotations aux amortissements	9 652,00	
Virement section investissement	99 448,00	69 491,00
Sous total	297 090,00	69 491,00
Total	606 480,00	253 791,00

Concernant les recettes du budget SEC, dans l'investissement elles représentent le solde, opération par opération, du TEPCV puisque il a été positionné l'avance reçu en 2015 (192 000€). Les financements ADEME concernant les autres opérations (CEP, Cotec), les dotations, le virement d'ordre de l'avance TEPCV à attribuer à l'investissement et d'autofinancement complète les recettes pour équilibrer la section. Un excédent d'investissement a été affecté au service.

Etat CDC tepcv voitures (5000€ / véhicule)	15 000,00	15 000,00
EPCI et communes solde financement voitures	75 000,00	75 000,00
Etat Ademe CEP informatique + mobilier	5 500,00	
Etat ADEME Cotec informatique	1 500,00	
Etat ADEME Cotec Etude TEPos (70% montant TTC)	21 000,00	
Etat CDC tepcv étude tiers lieux (80% du montant de la subv HT)	5 198,00	5 198,00
Etat CDC tepcv étude mobilité (80% du montant de la subv HT)	5 896,00	5 896,00
CEE : Tepcv 80% du HT	1 015,00	1 015,00
<i>Sous total</i>	130 109,00	102 109,00
Excédent reporté au service	5 191,00	
Dot amort incorporelles	7 481,00	
Dot amort corporelles	2 171,00	
Virement section fonctionnement	99 448,00	69 491,00
<i>Sous total</i>	114 291,00	
Total	244 400,00	171 600,00

Dans la section fonctionnement, il a été positionné une quote part de la subvention du Département définie par une clé de répartition : temps de présence d'agent dans le service. Les financements des partenaires ADEME, CDC, ERDF et collectivités pour les primes sont positionnés et identifiés aux opérations. L'excédent de fonctionnement tient compte de l'avance TEPCV.

Le Pays n'ayant toujours pas conventionné avec la Région concernant le Leader, le budget mentionne les financements probable de l'Europe mais ne sont pas budgété en 2016.

		SEC	
			<i>dont TEPCV</i>
Département		25 862,07	
Communauté de Communes Cotisations		51 959,05	14 860,00
ADEME Preludde audits énergétiques (70% TTC)		32 807,60	
Communes solde audits energie (30% TTC)		14 060,40	
CDC (80% de la subv HT) formation éco-conduite		2 435,00	2 435,00
CDC (80% du montant de la subv HT)		270,00	270,00
CDC (TEPCV 80% du montant de la subv HT)		6 494,00	6 494,00
CDC (TEPCV 80% du montant de la subv HT)		852,00	852,00
partenariat EDF		1 000,00	
CDC (TEPCV 80% du montant TTC) prime objectif réno		14 880,00	14 880,00
EPCI solde prime objectif Réno travaux TTC (20% restant)		22 000,00	22 000,00
<i>Sous total</i>		<i>N+1 ou 2</i>	
		172 620,12	61 791,00
Emploi jeune Ambassadeur Energie		9 279,00	
ADEME EIE		25 600,00	
ADEME Objectif Réno		67 500,00	
ADEME COTEC PCET		45 000,00	
ADEME CEP		23 000,00	
Région EIE		12 500,00	
Leader poste Objectif Réno		25 000,00	0,00
Leader poste CEP		9 828,00	0,00
<i>Sous total</i>		<i>182 879,00</i>	
Excédent reporté au service		250 980,89	192 000,00
Total		606 480,01	315 582,00

Le budget pour le service est de 850 880€ pour l'année 2016.

Monsieur MESPLIE propose de voir **le budget du service Politiques Territoriales et Administration Générale.**

Dans la section d'investissement, les dépenses représentent en dehors des amortissements des subventions, de l'achat de logiciel pour l'agenda culturel et une provision pour l'éventuelle refonte du site internet du pays et de matériel (renouvellement de poste informatique et mobilier).

	SPOT	
		<i>dont Leader/Poctefa</i>
Subvention transférée au CR Etat	2 865,68	
Subvention transférée au CR Région	3 348,20	
Subvention transférée au CR Département	205,75	
Immo incorporelles		
Logiciel culture+ site internet	20 510,00	
Immo corporelles		
2183 Informatique	6 200,00	1 700,00
2184 Mobilier	1 500,93	
Total	34 630,56	1 700,00

Ces dépenses sont couvertes par une quote part d'excédent et les dotations du service.

	SPOT	
		<i>dont Leader/Poctefa</i>
FCTVA		
Excédent reporté	10 403,74	
Etat		
Europe - Leader		
AMORTISSEMENT		
Dot amort incorporelles	980,60	
Dot amort corporelles	23 246,22	
Total	34 630,56	0,00

Concernant les dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux charges annuelles pour le site au 68 rue de l'église.

Une étude a été provisionnée pour la faisabilité d'un lieu commun pour tous les services du pays.

Une provision a été faite aussi pour une étude concernant un accompagnement à la concertation pour des projets spécifiques souvent soumis à controverse. Cette opération est blanche pour le pays. Sur le territoire, nous avons le projet éolien de Cintegabelle qui pourrait bénéficier de ce dispositif. Ce serait aussi l'occasion de définir une méthodologie pour la concertation et la réalisation de ces projets qui sont souvent clivant.

Les concours divers sont : Radio Galaxie, la fédération nationale des Scots, l'ANPP, les bistrotts de pays.

Les frais de mission tiennent compte des frais de déplacement des membres de la commission PLU ainsi que les membres du GAL (délibération 467 du 26/11/15).

Indemnité élu	6386,52	
Frais de mission	4500,00	1 000,00
Charges indemnités	252,84	
Sous total	184 213,00	44 056,00

Les dépenses imprévues et les amortissements complètent les dépenses du service.

Dépenses imprévues	13 946,62	
Amortissement	24 226,82	
Total	315 061,44	47 856,00

Comme dans le budget du SEC, ce budget des Politiques territoriales mentionne les financements Leader mais ils ne sont pas budgétés. Il tient compte de la cotisation des EPCI membres et de la cote part de la subvention du Département. L'étude d'accompagnement étant une opération blanche pour le pays, il est reporté les participations des partenaires concernés (Engie et la mairie de Cintegabelle).

L'excédent de fonctionnement complète le budget.

	SPOT		
	<i>N+1 ou 2</i>		<i>dont Leader/Poctefa</i>
Département		24 136,29	
Cotisation des com de communes		184 221,45	
Europe	33 500,00		0,00
Etude Eolien			
Contribution porteur projet		6 500,00	
Contribution communes		1 500,00	
Contribution Leader	7 500,00		0,00
Subvention investissement		6 419,63	
Excédent fonctionnement		92 284,07	
Total	33 500,00	315 061,44	0,00

Le budget du SPOT représente 349 692€.

Monsieur MESPLIE propose d'en finir avec le budget Application du droit des Sols.

Ce budget comprend une partie financée par les EPCI membres du Pays pour assurer des charges d'investissement et de logistique. Une partie de cotisation (0.50cts€) finance ces charges et les dotations + un excédent complètent le financement.

Dot amort incorporelles		11 093,00
Dot amort corporelles		3 925,00
Excédent reporté		2 746,00
Total		17 764,00

Pour les dépenses dans la section investissement, il est prévu l'intégration des données des 20 communes concernées par l'intégration de leur carte communale et les 3 communes qui auront leur PLU opposable dans l'année.

L'état accorde un délai supplémentaire d'un an à toutes les communes qui seront dans les nouveaux périmètres des nouvelles EPCI.

Intégration données 20 Cartes communales		11 800,00
Intégration données 3 communes PLU		1 764,00
Matériel informatique		2 600,00
Mobilier		1 600,00
Total		17 764,00

Dans la section fonctionnement, il est positionné les crédits-bails, les charges locatives, les maintenances et les formations. Les amortissements des premiers investissements de l'année 2015 complète les dépenses 2016.

Installation téléphonique		1 285,00
Copieur		2 830,00
Voiture		2 585,00
Loyers (6/10)		16 632,00
Charges locatives (6/10)		4 785,50
Maintenance		2 600,00
Formation ADS com Pays		1 500,00
Amortissement		15 018,00
<i>Sous total</i>		<i>47 235,50</i>

Le fonctionnement lié aux actes est financé par les communes adhérentes au service.

Concernant les dépenses pour 2016, elles comprennent :

Carburant	500,00
Fournitures administratives	2 000,00
Forfait copie	2 500,00
Primes d'assurances	510,00
Documentation générale et technique	160,00
Personnel en remplacement	6 954,00
Dossiers ADS imprimés	800,00
Missions	500,00
Affranchissement	3 235,00
Frais de télécommunication	2 000,00
<i>Sous total</i>	<i>19 159,00</i>
Rémunérations agents (5)	116 221,94
Rémunération contractuel (1)	10 768,18
Charges patronales CNRACL ...	47 767,08
Charges patronales URSSAF ...	1469,59
Assurance statutaire	11 248,41
CNAS	1164,80
Médecine du travail	360,00
<i>Sous total</i>	<i>189 000,00</i>
Total	208 159,00

Les communes du pays financent à hauteur de 150 € l'acte pondéré.

Les communes commingeoises participent à hauteur de 180€ l'acte pondéré.

41 communes Pays	165 006,00
sur la base 150€ l'acte pondéré	
Remboursement des fichiers copiés	2 729,80
6 communes hors Pays	
180€ de l'acte	18 000,00
Estancarbon	
Labarthe rivière	
Lieoux	
Miramont de comminges	
Pointis Inard	
Valentine	
Année 2015 dûe	8 046,00
	26 046,00
Emploi avenir	7 423,20
Atténuation de charges	6 954,00
Total	208 159,00

L'activité 2015 a fait apparaître un trop perçu de près de 12 000€ pour les communes du pays. Cela s'explique en partie par le fait qu'une commune important a conservé l'instruction des CUB et d'une partie des DP, par ailleurs, des prévisions surévaluées sur certaines communes.

Pour l'année 2016, les prévisions sont établies avec les chiffres du dernier semestre 2015, environ 1200 actes pondérés annuel ; une estimation plutôt basse. A cela, il a été retranché le trop perçu de 2015.

Un état de l'activité 2015 est envoyé à chaque commune. Il donne le nombre d'actes prévus et le nombre d'actes réels. Les différences sont retenues ou ajoutées selon le cas à l'appel de fonds pour 2016.

Le budget du service ADS représente 273 188.50€.

Monsieur MESPLIE termine son exposé en informant que le budget consolidé se chiffre à 1 473 730.50€ pour l'année 2016. Il a été établi de façon sincère en minimisant les financements notamment de la Région LRMP et de l'Europe et en positionnant les actions identifiées et disposant d'une notification de financement.

Le conseil vote à l'unanimité le budget 2016.

Monsieur le Président remercie Monsieur MESPLIE pour son exposé clair.

5. Questions diverses

- Le projet de territoire

Monsieur DUVIEL interroge sur l'avancé du projet de territoire et sa validation par les EPCI.

Le Président répond que la Communauté de communes du Volvestre a donné un avis favorable avec des réserves et notamment une demande de réécriture moins contraignante du chapitre 3 du projet. Si certaines réserves peuvent être levées dans le cadre de la convention qui sera signée entre chaque communauté de communes et le PETR, la réécriture du chapitre 3 du projet nécessiterait un nouveau vote dans les 7 intercommunalités.

Michel DUVIEL et Françoise DEDIEU CASTIES précisent qu'il faudrait finaliser le document sans tarder sachant que les projets en cours s'appuient sur le Projet de territoire.

Après discussion la proposition serait d'inclure en préambule de la future convention un texte permettant de lever les réserves et le caractère jugé trop contraignant du chapitre 3. Dans la convention les réserves relatives au financement du PETR pourront également faire l'objet des précisions souhaitées.

La proposition ci-dessus est votée à l'unanimité.

- Loyer du site de Naudon

Le président informe le Comité que le bailleur, en l'occurrence la mairie de Carbone, a décidé d'appliquer la TVA sur le montant du loyer. Des explications ont été demandées au bailleur et, dans l'attente d'une réponse, le paiement du premier trimestre a été suspendu.